



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le onze décembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2013

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, J. Ph. PROVOST, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, D. LESCURE, S. VALLOIR, C. BUZOS, G. BELIN, Cl. DUBOURG.

REPRESENTES : R. PASTOL (procuration à Ph. DUBOURG), R. BIARNES (procuration à R. CARSANA), P. URBANO (procuration à G. BELIN).

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

A) DELIBERATIONS

1) Attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur Olivier Maximilien

Le conseil municipal considérant les services rendus par Monsieur Olivier MAXIMILIEN, Trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'ILLATS décide

➤ de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

➤ de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2) Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21.30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2014 – Poste Nathalie MOURAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 27 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 21 heures 30 hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Il s'agit d'une régularisation du poste occupé par Nathalie MOURAN, à la suite de la modification de son emploi du temps depuis la rentrée de septembre 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mars 2014 –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Ce poste sera occupé par un agent affecté principalement aux espaces verts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Délibération autorisant le recrutement d'agents temporaires au titre d'un accroissement temporaire d'activité (Recrutement d'agents recenseurs)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'ILLATS va procéder au recensement de sa population du 16 janvier au 15 février prochains. Pour cela, il convient de recruter 3 agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour cela,

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- d'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Attribution d'une aide exceptionnelle à Madame Monique SKRZYPCZYK

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer au paiement des frais d'obsèques de Bernard SKRZYPCZYK, Agent de maîtrise principal en activité lors de son décès, en attribuant une subvention exceptionnelle à son épouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une aide exceptionnelle de **1 300 € (MILLE TROIS CENTS EUROS)** à Madame Monique SKRZYPCZYK.

Le virement sera effectué sur son compte, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2013, article 6713.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Subvention attribuée au Collège de Podensac dans le cadre du séjour d'intégration 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la correspondance que lui a adressé Monsieur le Principal du Collège de Podensac, le 8 octobre dernier, concernant une demande de participation financière pour les élèves d'ILLATS ayant effectué un séjour d'intégration à MESCHERS, début octobre dernier.

Il propose d'attribuer une subvention de **100 €**, 2 collégiens ayant participé à cette sortie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte et décide d'accorder une subvention de **100 €** au *Collège Georges Brassens de Podensac*.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

7) Subvention exceptionnelle Collège de Podensac – Projets Pédagogiques

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la correspondance que lui a adressé Monsieur le Principal du Collège de Podensac, le 21 octobre dernier, concernant une demande de participation financière afin de financer les projets pédagogiques proposés aux élèves pour 2013/2014 par le Collège de Podensac. Il propose d'attribuer une subvention de **300 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte et décide d'accorder une subvention de **300 €** pour financer les projets pédagogiques du *Collège Georges Brassens de Podensac*.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) Inventaire des biens immobiliers mis à la disposition de la CDC dans le cadre de la compétence lecture publique

La lecture publique étant une compétence de la Communauté de Communes du canton de Podensac, la commune d'ILLATS, par délibération du 25 août 2010, a mis à disposition de la CDC, les locaux de la bibliothèque.

La CDC demande maintenant de déterminer une valeur de bien pour ces locaux, afin qu'ils puissent être intégrés à son actif, dans le cadre de la compétence Réseau de lecture Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considère que ce bien immobilier, sis à ILLATS « N° 50, Le Bourg Ouest » cadastré section D partie de la parcelle 784, d'une superficie de 60 m², est estimé à 30 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune d'ILLATS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'ILLATS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

➤ l'adhésion de la Commune d'ILLATS au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'ILLATS est partie prenante.

➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'ILLATS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10) Inscription de crédits N° 3 coupes de bois / acquisition de terrains

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget une partie des crédits relatifs à la vente des coupes de bois issues des parcelles de la donation GUIX DE PINOS. Cette recette permettra de financer l'acquisition de parcelles classées « emplacement réservé » dans le PLU de la commune d'ILLATS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'inscription suivante qui sera retranscrite dans le budget 2013 par décision modificative N° 3 :

INSCRIPTION DE DEPENSES

➤ Section investissement	
Chap. 21 Art. 2111 Op. 212	60 000.00 €
Terrains nus	
➤ Section fonctionnement	
Chap. 023 Art. 023	60 000.00 €
Virement à la section d'investissement	

INSCRIPTION DE RECETTES

➤ Section investissement	
Chap. 021 Art. 021 Op. Financières	60 000.00 €
Virement à la section de fonctionnement	
➤ Section fonctionnement	
Chap. 70 Art. 7022	60 000.00 €
Coupes de bois	

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) Virement de crédits N° 4 « travaux voirie 2013 – travaux mairie – matériel divers »

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	12 100 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	12 100 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	12 100 €
Travaux voirie compétence comm. (DI)			2151 211	10 100 €
Matériel divers (DI)			2188 117	1 000 €
Travaux mairie			2135 179	1 000 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) Opération pour compte de tiers – bordures caniveau Route de Saint Michel de Rieufret - Acceptation des travaux et inscription de crédits N° 5

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de pose de bordures de caniveaux sur la route de Saint Michel de Rieufret RD 109. Ces travaux doivent être effectués pour le compte d'un tiers (Département) « **Opération pour compte de tiers N° 10** ». Le coût prévisionnel est estimé à 7 307.50 € HT soit 8 739.77 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager la dépense pour cette réalisation et à signer une convention de mise à disposition de la voirie, avec le Département de la Gironde.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel :	7 307.50 € H. T.
	8 739.77 € T.T.C.
Autofinancement	8 739.77 €

Par ailleurs, Monsieur DUBOURG précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les inscriptions et virements de crédits ci-après, retranscrits par **DM N° 5**:

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	8 800 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	8 800 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	8 800 €
Caniveaux Route de St Michel de R. (DI)			458110	8 800 €
Caniveaux Route de St Michel de R (RI)			458210	8 800 €
Département Bâtiments et installations (DI)			20413	8 800 €

Le Conseil approuve les inscriptions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13) Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde pour l'aménagement de la salle omnisports – revêtement sol

Monsieur le Maire évoque le projet de réfection du revêtement du sol de la salle omnisports, dont le devis estimatif s'élève à 87 360.72 € HT soit 104 483.42 € TTC.

Il rappelle les conditions d'attribution de subventions par le Conseil Général de la Gironde pour les équipements sportifs communaux.

Le Conseil Municipal, accepte de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel de 87 360.72 € HT soit 104 483.42 € TTC et donne pouvoir à Monsieur le Maire, afin de mettre en œuvre ce projet et l'autorise à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Monsieur DUBOURG est chargé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre des aides financières accordées pour ces réalisations.

La subvention attendue pourrait être de 13 625.00 € (Taux envisagé : 27.25 % d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 50 000.00 €). Le solde (90 858.42 €) serait autofinancé.

14) Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde – travaux d'aménagement d'un dortoir supplémentaire dans l'école maternelle et mise en conformité de l'accès

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation des effectifs à l'école et l'insuffisance de dortoirs.

Il fait part de la possibilité, d'aménager un dortoir d'une capacité de 26 lits dans deux anciens garages, occupés actuellement par des associations sportives en créant des ouvertures adaptées et en le raccordant au dortoir existant, et de mettre en conformité une porte vitrée dans le dortoir actuel.

Le devis estimatif global des travaux, établi par Monsieur Denis POTIE, Architecte, s'élève à **35 640 € HT soit 42 625.44 € TTC**. Il apporte ensuite quelques précisions concernant les conditions d'attribution de subventions par le Conseil Général de la Gironde pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, décide de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel global de **35 640 € HT soit 42 625.44 € TTC** et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre des aides financières accordées pour ces réalisations.

La subvention attendue est de 50 % du montant H.T. plafonnée à 11 000 €, le solde (31 625.44 €) étant autofinancé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B) QUESTIONS DIVERSES

❶ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, réuni le 27 juin dernier, a adopté le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Monsieur le Maire présente ce rapport qui devra être affiché en Mairie pour information des usagers.

❷ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De même, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a été adopté en juin dernier. Monsieur le Maire présente ce dernier au conseil municipal, pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 25.